



Arrêté n° 20170267 du 21 JUIN 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7-II. 5°,  
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,  
Vu la demande de M. Christophe SCHMIDT, en date du 18/05/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,  
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 14/06/2017,

Considérant l'orientation 5.1 de la charte du Parc national des Cévennes : « Soutenir le pastoralisme »,  
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, Monsieur **Christophe SCHMIDT**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux :* Création de pistes, terrassements

*Localisation des travaux :* Commune de BARRE-DES-CEVENNES, lieu-dit la Teissonière, parcelle F168, localisation en cœur du Parc national

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- une piste d'accès vers l'arrière du bâtiment sera créée d'une largeur maximale de 3 mètres linéaires ;
- en conséquence, la piste existante adjacente sera décalée d'autant (3 mètres linéaires) dans le talus ;
- au niveau du coin sud de la fondation du bâtiment, un rechargement de la plateforme, d'une largeur maximale de 3 mètres linéaires, sera créé afin de garantir la stabilité de l'édifice ;
- ces travaux seront effectués à la pelle mécanique ; un soin particulier sera porté dans la finition des remblais afin d'éviter toute érosion excessive ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Siméon Lefebvre,

Parc national des Cévennes  
- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion*

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie de Barre des Cévennes  
- 1 copie massif Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 459217)  
- 1 original PNC-SG

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florec-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 22 77)

*Diffusion :*

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie mairie du Pampidou  
- 1 copie massif Vallées cévenoles  
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4547.17)  
- 1 original PNC-SG